Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 99 (1954)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

99e année N° 9 Septembre 1954

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier **Roger Masson**
Rédacteur-Adjoint : Major **Georges Rapp**
Administration : Lt-colonel **Ernest Buetiger**
Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209)
Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : **Suisse :** 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

Etat-Major XI :

La fonction administrative

La définition la plus large qu'on ait donnée de la fonction administrative est celle qu'a formulée Bossuet dans son *Discours sur l'Histoire universelle :* « L'administration a pour objet de rendre la vie commode et les hommes heureux ». Cette définition, évidemment très belle, s'applique difficilement à l'armée qui forme des hommes pour un but précis, limité, qui n'est pas fixé dans le temps : *la guerre.* Cependant comme l'armée comprend d'une part des services qui fonctionnent comme des industries ou des commerces, et que, d'autre part, les futurs combattants eux-mêmes sont appelés à se servir d'un matériel qui exige de grandes qualités techniques, on conçoit aisément qu'elle doive utiliser — de façon à obtenir un rendement meilleur — les méthodes qui ont tant de succès dans les entreprises civiles [1]. L'examen de ces méthodes dépasserait notre propos. Pour l'accomplissement de sa mission, la collectivité militaire a des besoins propres qui ne peuvent être satisfaits que par l'organisation interne de la collectivité militaire. C'est sur ce

[1] *Le commandement à l'armée et dans l'entreprise civile,* par le cap. Décosterd. — *Revue Militaire Suisse,* janvier, février, mars 1954.